

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo, et disciplines associées.

Article 2 – Adoption du présent règlement

Ce Règlement Intérieur a été adopté par le Comité Directeur en date du 10/06/2025.

Il entre en vigueur dès son adoption mais sera communiqué pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Article 3 – Dossier d’inscription des pratiquants

Pour que la licence soit validée et l’accès au tatami autorisé, le dossier doit être complet et remis au club avant le premier entraînement.

Il comprend obligatoirement :

- La demande de licence fédérale, remplie en ligne par le pratiquant (ou son représentant légal).
- Un certificat médical ou une attestation « QS-Sport » conformément aux règles fédérales en vigueur.
- Le formulaire « Acceptation du règlement intérieur », daté, signé et déposé en ligne.
- Le règlement de la licence et de la cotisation annuelle (tarifs affichés sur le site du club).

Tout dossier incomplet sera refusé et retardera l’enregistrement de la licence ainsi que l’accès aux cours.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur.

Article 4 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et de Disciplines Associées (FFJDA) ou à la Confédération Française de Jiu-jitsu brésilien (CFJJB).

Article 5- Certificat médical

Le certificat médical attestant l’aptitude à la pratique de la discipline choisie, en compétition, ou de l’attestation QS Sport est obligatoire pour l’inscription, conformément aux règles en vigueur lors de l’inscription.

Article 6 - Responsabilités des parents

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants :

- Avant le début du cours, jusqu’à la prise en charge effective par le professeur sur le tatami. Aucun encadrement n’est assuré par le club en dehors de la présence du professeur.
- Dans les locaux annexes (couloirs, escaliers, vestiaires), qui ne sont pas placés sous la surveillance directe du club. Les parents doivent veiller à la sécurité et au bon comportement de leurs enfants dans ces espaces.
- Après la séance d’entraînement, dès la sortie du tatami. Le club décline toute responsabilité en cas d’accident ou d’incident survenant après la fin du cours, notamment si l’enfant quitte les locaux seul ou n’est pas repris en charge immédiatement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents, représentants légaux, famille, amis de ne pas assister aux cours et de ne pas rester près des tatamis (sauf autorisation exceptionnelle du professeur).

Article 7 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d’arriver à l’heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l’autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 8 – Tenue

Par souci d’hygiène, de sécurité et de respect des règlements sportifs, l’accès au tatami est réservé aux pratiquants portant une tenue propre et adaptée au cours suivi.

Le judogi complet constitue la règle générale.

Les pratiquantes peuvent porter un tee-shirt uni sous la veste.

Le gi est de couleur blanche pour le judo et de préférence de couleur blanche ou noire pour le jiu-jitsu brésilien.

Lorsque la nature de la séance le justifie (taïso, séances « nogi », etc.), le professeur peut autoriser une tenue de sport près du corps.

Pour le Taïso, le bas de judogi accompagné d'un tee-shirt noir reste néanmoins encouragé.

En toute circonstance, la tenue doit être exempte de parties métalliques ou saillantes et permettre une pratique sûre pour soi-même comme pour les partenaires.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit rester dans le couloir avant son cours afin de ne pas perturber le cours précédent, sa présence en salle sera acceptée uniquement pendant ses heures de cours.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons).

Article 9 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toutes les personnes se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourront être exclues temporairement ou définitivement sur décision du comité directeur.

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo et des locaux.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants (sauf éventuellement lors des journées portes ouvertes). Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf dispositions contraires prises par les professeurs en accord avec le président.

Lors des compétitions ou animations seul le professeur encadre les judokas sur le tapis et pendant toute la durée de la manifestation. En cas d'absence du professeur c'est l'un des membres du comité directeur qui se charge de l'encadrement du groupe de judokas.

Article 12 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 13 – Passage de grade

Le professeur, diplômé du Brevet d'État est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du professeur.

Seul le professeur est habilité à prendre des décisions concernant la participation ou non d'un licencié à une compétition.

Article 14 - Vestiaires

Les vestiaires du complexe sportif sont séparés : un vestiaire est réservé aux féminines et un autre aux masculins.

Lors des intercours, il peut arriver que des enfants mineurs soient présents en même temps que des adultes dans ces espaces. Par mesure de prudence et dans un souci de protection des mineurs, nous informons les parents de cette possible cohabitation temporaire.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant se retrouve dans une telle situation, il leur est recommandé de faire arriver et repartir leur enfant directement en kimono, sans passer par les vestiaires.

Par ailleurs, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les vestiaires pendant les intercours. Cette règle vise à préserver l'intimité et le respect des enfants comme des adultes qui s'y changent avant ou après les séances.